

## REUNION DU 18 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, SALGADO, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mme BOUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DECLEMY qui a donné pouvoir à Mme DULAURENT

**ABSENTS :** /

A été élu secrétaire : M. TICEHURST

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mars 2018.

### **2018.22 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 24 avril 2018, la CLECT a établi un rapport portant sur le transfert des charges relatives aux transferts des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré :

#### **DECIDENT :**

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 24 avril 2018.
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

**INFORMATION : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) : INSCRIPTION AU PDIPR DES CHEMINS RURAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL DE BONNEE**

Aux termes des dispositions de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le Département établit, après avis des Communes, un Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des Communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR et GRP existants,
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le Comité Départemental du Tourisme et les Communes, à l'échelle des cantons,
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de chemins ruraux ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les Communes du Département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Une discussion s'engage, le Conseil Municipal souhaite des informations complémentaires sur les conséquences juridiques de cette inscription des chemins ruraux au PDIPR. La décision est reportée à une séance ultérieure.

**2018.23 : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BONNEE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BONNEE, DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BONNEE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention, établie le 06 juillet 2015, entre la Commune de Bonnée et l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique de la Commune de Bonnée, arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de l'AFR par la Commune de Bonnée, de Monsieur Jérôme PELOILLE, Agent de Maîtrise Principal Territorial, pour l'entretien récurrent et ponctuel de la voirie (chemins, fossés, regards, ...).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Commune de Bonnée et l'AFR de Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Jérôme PELOILLE, de la Commune de Bonnée.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Bonnée et l'AFR de Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Jérôme PELOILLE, de la Commune de Bonnée, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

#### **2018.24 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : COMPOSITION DU JURY COMMUNAL – DATE DE PASSAGE**

Les membres du jury communal, proposés par la Commission Communale de Fleurissement et retenus par le Conseil Municipal sont les suivants :

. M. LE BRETON, Mme MARCHAND, Mme BOUDE, Mme BERNIER

Sur proposition de la Commission Communale de Fleurissement, le passage s'effectuera :

. le samedi 30 juin 2018 à partir de 8 h 30, sur l'ensemble de la Commune.

L'inscription au concours des maisons fleuries n'est pas obligatoire. Une annonce paraîtra dans les journaux et une affiche sera apposée au « Bar de la Marine » pour informer la population de la date du passage du jury communal.

#### **2018.25 : SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Bonnée est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la Commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront être réalisés,

Considérant que la Commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Après en avoir délibéré,

- APPORTE son soutien à la candidature de la Commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **. Aménagement Rue du Clos du Mont**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion d'information des riverains qui s'est déroulée le 16 mai dernier au Foyer communal, en présence d'un représentant du Bureau d'Etudes ECMO. Le commencement des travaux est prévu dernière semaine de juin pour se terminer début août.

### **. Aménagement Route d'Ouzouer**

Le projet et l'estimation des travaux d'aménagement de la Route d'Ouzouer, jouxtant la Rue du Clos du Mont (Aménagement en 2018) et le Chemin de Solaire (Aménagement en 2019), seront remis fin mai par le Bureau d'Etudes ECMO.

### **. Mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole**

Les travaux débuteront le 09 juillet prochain ; une réunion préparatoire avec les entreprises est prévue le 20 juin prochain.

### **. Bâtiments scolaires**

Après réalisation d'un diagnostic de l'état général de la couverture, la réfection de la toiture des bâtiments scolaires est estimée à 85 000,00 € TTC. Le remplacement du préau de l'Ecole est à étudier.

### **. Eglise**

La remise en état de la façade de l'Eglise a été réalisée pour un montant de 3 438,00 € TTC. Pour information, le ravalement de l'édifice après reprise des murs, est estimé à 290 000,00 € TTC.

## **. Cimetière**

La création du Jardin du Souvenir est estimée à 2 500,00 € TTC. Sa réalisation est prévue dans le trimestre à venir.

## **. Réseau assainissement collectif de la Résidence du Val d'Or et du Centre Commercial Intermarché**

La Résidence du Val d'Or et le Centre commercial Intermarché dépendent du réseau de Saint Père sur Loire en matière d'assainissement collectif. La prise en compte de ces habitations et de cet établissement est à l'étude dans le cadre de la délégation de service public établie entre la Commune de Saint Père sur Loire et la Société Suez pour le service assainissement (information communiquée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018). Pour permettre cette externalisation de la gestion de ce service, une convention de transfert de la partie du réseau public d'assainissement collectif situé sur le territoire de Bonnée, sous la voirie du Lotissement du Val d'Or, au profit de la Commune de Saint Père sur Loire, est en cours.

## **. Eclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'éclairage public est en cours de réalisation par la Société EIFFAGE, en vue de la mutation vers une installation à leds.

Concernant la mise en place d'un éclairage public Route de Chappe, entre la Route de Saint Benoît et l'entrée du Lotissement de Chappe, l'implantation de mâts respectant une distance réglementaire serait préconisée.

## **. Foyer communal**

Une proposition de contrat de maintenance pour la climatisation du foyer communal a été demandée aux Sociétés SERVITECHNIQUE et EIFFAGE.

## **. Jurés d'assises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tirage au sort effectué sur Saint Benoît sur Loire (Commune de rattachement) le 26 avril 2018, en réunion publique, pour permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019. Pour la Commune de Bonnée, trois personnes sont concernées :

- . Madame Nicole de BOURDONCLE de SAINT SALVY épouse SERRE, domiciliée 2 Chemin de Solaire à Bonnée 45460,
- . Monsieur Pierre-Eric DESSUS, domicilié 6 Rue du Climat de Chappe à Bonnée 45460
- . Madame Lucette DELAVEAU épouse DUPONT, domiciliée 12 Rue des Sentes à Bonnée 45460

## **. Point Communauté de Communes du Val de Sully**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

. de la création, en Assemblée générale du 15 mai 2018, d'une Association intercommunale des commerçants : « CAP Val de Sully », dont l'objet est le développement de l'attractivité commerciale du territoire du Val de Sully,

. de la signature d'une convention, entre la Région et les Communautés de Communes des territoires de Sully, Gien et Briare, relative au développement économique, en vue notamment de la mise en place d'aides directes et indirectes en faveur des industries, commerçants, artisans, ...,

. de l'évolution des projets tel que :

- le Centre d'Interprétation de Saint Benoît sur Loire, dont l'ouverture est prévue pour la fin du mandat,
- le Centre culturel de Sully sur Loire en cours d'étude, avec réouverture du cinéma pour quelques mois avant le lancement des travaux de transformation.

## **. Fête des voisins**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par la Fraternelle de Bonnée de la fête des voisins le 09 juin 2018 au Foyer communal.

## **. Fouilles archéologiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Monsieur Préfet le 06 juin prochain concernant la réalisation des fouilles archéologiques sur le territoire de Bonnée.

. La réunion de la Commission communale de rédaction du bulletin municipal est prévue le mercredi 06 juin à 19h00.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 29 juin 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.